

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20/01/2022

Dossier complet le :
20/01/2022

N° d'enregistrement :
f09322p0024

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de stationnement grand public sur le site de Carajuan dans le cadre du projet d'aménagement de 4 sites d'embarquements / débarquements existants pour les activités d'eau vive sur le Verdon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PNR Verdon - Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Bernard CLAP- Président du Parc naturel régional du Verdon

RCS / SIRET

2 5 0 4 0 1 0 7 2 0 0 0 5 4

Forme juridique

Etablissement Public Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47_a : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du CF de plus de 0,5 ha	L'aire de stationnement grand public envisagée sur le site de Carajuan (aménagement également soumis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du CE) prévoit d'accueillir 40 véhicules sur une surface d'environ 5300m ² dans un espace forestier (annexe 2). 2 places PMR sont prévues ainsi que des places pour les deux roues. Deux aires de détente sont prévues de part et d'autre de l'aire de stationnement, ainsi qu'une aire de stationnement professionnelle non ouverte au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet d'aménagement d'une aire de stationnement grand public sur le site de Carajuan s'intègre dans un programme d'aménagement de 4 sites d'embarquements/débarquements le long du Verdon. (Voir annexe 8). Ce programme consiste à aménager ces 4 sites actuels afin de répondre aux nombreux dysfonctionnements observés sur ces sites qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la demande. Sur les 4 sites, seul le site de Carajuan crée une aire de stationnement destinée au public, aire qui servira d'une part aux pratiquants, sachant qu'un parking est réservé au professionnel, mais également aux touristes venant se promener. En effet, le secteur autour du Pont de Carajuan est très fréquenté par des usages très divers et pose de gros problèmes de stationnement et de circulation (annexe 3). Pour les autres sites, les stationnements existants seront réaménagés. L'aménagement de l'aire de stationnement grand public de Carajuan avec aires de détente s'intègre dans un espace boisé identifié dans le projet de PLU de la commune de Rougon au niveau des ER n°12 et 13 (annexe 2). L'aménagement envisagé respectera ce site par une intégration et un traitement paysager de qualité, en limitant la consommation de l'espace forestier, en conservant le maximum d'arbres présents, en réalisant un minimum de terrassement afin de réduire la pente existante (10% environ), en traitant les surfaces de roulement par un compactage de terre/pierres/chaux permettant d'éviter les risques d'ornières et d'embourbement, en limitant l'imperméabilisation et en mettant en œuvre une gestion des eaux de ruissellement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive est financé grâce au programme Espace valléen 2015-2020 « Voir le Verdon en Grand ! » porté par le Parc du Verdon. Aujourd'hui les sites d'embarquements et de débarquements ne sont plus adaptés à la demande, créant de nombreux dysfonctionnements et des problématiques de sécurité que les projets d'aménagement envisagés et la gestion globale future doivent régler.

L'aménagement de l'aire de stationnement sur le site de Carajuan entre dans cet objectif de sécurisation et de gestion des sites en proposant au grand public un espace de stationnement venant remplacer de celui du Pont de Carajuan situé dans un virage en bord de route (pose de contention - annexe 4) . Actuellement au niveau du camping, ce sont deux délaissé routiers qui servent d'aire de stationnement (voir annexe 3) . Un sentier pédestre relira l'aire de stationnement au réseau de sentiers de randonnée existants.

Cette aire de stationnement servira également aux clients des activités d'eau vive. Une aire de stationnement réservée aux professionnels d'une quinzaine de place sera réalisée proche de la mise à l'eau, dans le prolongement du camping municipal.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant sa phase travaux, quelques arbres seront abattus et un léger terrassement sera effectué. Les arbres seront débités et broyés sur place pour être par la suite valorisés (compostage, bois-énergie). Un décaissement sera effectué en partie amont (coté voie de circulation) et un talus sera réalisé en aval (côté stationnement). Le rapport déblais / remblais sera égal à 1. Un apport de pierre de granulométrie grossière (type ballaste) sera envisagé pour le mélange compacté terre/pierre/chaux servant à la bande de roulage et aux places de stationnement. L'utilisation du béton sera ponctuellement envisagé sur les secteurs où la pente ne permet pas d'autre solution technique (cette solution pourra être éventuellement utilisée en cas de contrainte technique en phase chantier mais restera très ponctuelle).

Le traitement paysager sera sobre et une gestion des eaux de ruissellement sera entrepris (traitement de type noue) afin d'augmenter le temps de concentration sur la parcelle par rapport à l'existant. Les noues seront réalisées dès le début dans le cadre de la gestion des écoulements durant la phase chantier (piegeage des MES). Elles seront reprises en fin de chantier.

Le chantier sera un chantier dit chantier "vert" avec notamment une gestion des déchets et une maîtrise des pollutions notamment vis à vis du milieu aquatique (mise en place d'un protocole de chantier avec Notice et Plan de Respect de l'Environnement - NRE et PRE - sur la base du guide de l'AFB édité en 2018 concernant la protection des milieux aquatiques en phase chantier "anticiper, limiter les risques d'érosion, gérer les écoulements et traiter les sédiments"), mais également une remise en état du site en décompactant les sols autour de l'aire de stationnement, tout en mélangeant avec le broyage des végétaux effectué lors de la coupe pour fixer le sol et éviter les risques d'érosion durant la phase d'exploitation. Il sera également évité tous travaux en temps de pluie, compactant et asphyxiant les sols. Ce dé-compactage permettra le redéveloppement de l'écosystème "sol" et favorisera la levée de dormance des plantes locales. Il sera également réalisé au niveau des bassins pour améliorer l'infiltration suite au grattage effectué pour creuser le bassin.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il a été choisi une circulation sur une seule voie depuis l'amont vers l'aval guidant ainsi de manière lisible les utilisateurs, mais également limitant l'emprise au sol. Cette aire de stationnement sera ouverte au grand public permettant ainsi de fermer par une contention l'espace de stationnement au niveau du Pont de Carajuan, améliorant ainsi la sécurité des utilisateurs.

Cette nouvelle aire de stationnement permettra aux clients des activités d'eau vive de stationner.

L'aire de stationnement permettra aussi l'accès aux sentiers de randonnée existants sur le secteur via une liaison piétonne à créer.

Un entretien de l'aire de stationnement sera effectué afin de maintenir une coupe rase du site (débroussaillage obligatoire de 50m minimum autour de l'aire de stationnement) et de vérifier l'état de la voie de roulage et des talus, notamment après un fort épisode pluvieux. En effet des zones de ravinement peuvent se créer du fait de l'augmentation du coefficient de ruissellement, augmentant ainsi l'érosion du sol. Les repérer permettra ainsi de répondre au risque de dégradation de l'aire de stationnement et de pollution par MES du milieu aquatique. La mise en place des noues répond à la gestion et au traitement des eaux de ruissellement, et la levée de dormance des plantes au niveau des talus limitera les ruissellements et l'érosion.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le programme est soumis à permis d'aménager. Il sera joint à cette procédure administrative un dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du CE et des nomenclatures 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0, une évaluation des incidences Natura 2000 vis à vis des sites FR9301616 et FR9312022 et une demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L341-3 du CF concernant l'aire de stationnement grand public, objet du présent formulaire. La décision de l'autorité environnementale sera jointe à la demande d'autorisation de défrichement, ainsi qu'aux autres procédures.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise envisagée pour le projet	environ 5 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Rougon

Lieu Dit : Carajuan

Référence cadastrale : 000 B 315

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6° 26' 10" E Lat. 43° 47' 43" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur concerné par le projet d'aire de stationnement grand public n'est situé dans aucune ZNIEFF. Le secteur de Carajuan est quant à lui concerné au niveau de la mise à l'eau par la ZNIEFF de type II n°930020044 "Retenues de Castillon et de Chaudanne - Le moyen Verdon entre Vauclaire et le Grand Canyon", ainsi que par la ZNIEFF de type II n° 930020285 "Le Jabron et sa Vallée" (voir annexe 2)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi Montagne s'applique.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un APPB concernant l'Apron du Rhône (APPB Grand canyon du Verdon FR3800841) mais le projet se situe en dehors de cette zone. Sur la commune de Rougon les parcelles C2 (le Duc), C269 (La Mescla), C270 (Escalens) sont concernées.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le Parc naturel régional du Verdon et dans la réserve géologique de Haute-Provence.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le site classé des Gorges du Verdon (décret du 26 avril 1990) et dans le site inscrit (arrêté du 3 avril 1951)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire de stationnement grand public envisagée n'est concernée par aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Dans le cadre de l'aménagement du site de Carajuan, le projet de mise à l'eau est quant à lui concerné par l'inventaire "Zone Humide" caractérisé par la ripisylve. Ce secteur est également identifié dans le PLU de Rougon comme secteur d'intérêt écologique et soumis à inondation (zone Nico)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rougon dispose d'un DICRIM et d'un PCS pour les risques suivants : Feu de forêt , Inondation, Mouvement de terrain, Rupture de barrage, Séisme et Tassements différentiels.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas directement concerné par un site potentiellement pollué mais une ancienne carrière et ancienne décharge est située à proximité (annexe 2)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AEP de la commune de Rougon se fait au travers de 2 captages situés dans la partie Nord Est de la commune : le captage de Cagarelle et le forage Legunes. Plusieurs captages privés existent. C'est le cas pour le camping de Carajuan (arrêté préfectoral n°2015-299-006 du 26/10/2015). Il n'y a pas de périmètre de protection mais des préconisations avec notamment la prévention de tout dépôt liquide type huile ou hydrocarbure dans son BV (article 4 de l'AP - annexe 9). Le projet est situé dans ce BV mais n'est pas concerné par un périmètre de protection réglementaire (annexe 2).
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit 93I00003 : L'ensemble formé par les Gorges du Verdon
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC : FR9301616 et ZPS : FR9312022. Pour l'aire de stationnement grand public, présence d'une pinède de Pins Sylvestre, habitat potentiel à l'Engoulevent d'Europe , au Pic Noir et aux Chiroptères. Pour le parking professionnel, présence d'une pelouse calcicole mesoxérophile (habitat IC) dégradée et d'une ripisylve à Saule Blanc et Peuplier (habitat IC). Pour la faune présence sur le site de l'Echaille Chinée. (annexe 7)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé 93C00001 : Gorges du Verdon

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement n'engendre aucun prélèvement d'eau. INCIDENCE NULLE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement n'a aucune incidence sur la ressource souterraine. Une gestion des eaux de ruissellement type noue et bassin est effectuée pour prévenir tout risque de pollution par lessivage vers le Verdon et vers la zone d'infiltration du captage AEP du camping (mesure ER). Pour ce dernier, c'est au niveau de la RD952 et de l'ancienne décharge que les risques de pollution sont les plus prégnants. INCIDENCE NULLE
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de réduire la pente qui est de 10% environ, l'aire de stationnement sera réalisée sous forme de plateau. La partie haute (coté bande de roulage) sera décaissée et les déblais créés seront disposés au niveau des places de stationnement. Il n'y aura aucun excédent de matériau. INCIDENCE NULLE
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour réaliser la bande de roulage et les places de stationnement, un mélange terre/pierre/chaux sera mis en place et compacté. Ce petit volume de ballaste venant compléter le volume de pierres présent sur site aura pour origine la carrière d'exploitation du gisement la plus proche pour la nature de la roche et la distance d'approvisionnement (limitation des GES- mesure R). Selon Infoterre, la carrière en exploitation la plus proche est située sur la commune de Peyroules (Alpes Sud Matériaux - gisement de dolomie) INCIDENCE FAIBLE
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le parking grand public, dérangement en phase travaux du Pic Noir, de l'Engoulevent et des Chauves-souris (faible) et perte d'habitat favorable pour l'alimentation ou la reproduction (faible). Mesure E = réflexion amont des aires de stationnement pour limiter au maximum les abattages d'arbre. Pour le parking professionnel, risque de dégradation durant la phase travaux de la pelouse calcicole hors emprise, et de formation riveraine de saules arbustifs et de lits de graviers pour la mise à l'eau. Destruction de 1600 m ² de pelouse calcicole. Pas d'incidence sur les continuités écologiques. INCIDENCE FAIBLE A TRES FAIBLE avec mesures ERC (voir annexe 7)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour le parking grand public : Espèces IC potentiellement impactées car habitat favorable : Engoulevent d'Europe, Pic Noir, Chiroptères arboricoles et Echaille Chinée. Incidence faible à trais faible avec mesures ERC Pour le parking pro : Habitats IC impactés directement ou indirectement : Forêt-galeries à Saule, Formation riveraine de saules arbustifs, Lits de graviers à végétation herbacée pionnière, Pelouse calcicole. Choix d'éviter les travaux dans ces habitats . Seule la pelouse est impactée sur 1600 m ² (incidence moyenne car mauvais état de conservation) INCIDENCE FAIBLE A TRES FAIBLE avec mesures ERC (voir annexe 7)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement grand public va permettre de répondre à la demande touristique en stationnement qui actuellement se fait au niveau du Pont de Carajuan et sur les délaissés routiers. L'aire de stationnement envisagée (une quarantaine de places) et sa mise en oeuvre (intégration dans le site et avec un minimum de coupe) n'est pas de nature à avoir des incidences sur le site classé des Gorges du Verdon. INCIDENCE POTENTIELLE NULLE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement engendre la consommation d'environ 0,5 ha d'espace forestier. Un maximum d'arbre sera conservé pour une intégration paysagère de l'aire de stationnement dans cet espace forestier. Il y aura donc peu de coupe et une préservation de l'ambiance forestière existante (mesure ER). INCIDENCE FAIBLE
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rougon est soumise à plusieurs risques naturels. Pour le projet d'aire de stationnement grand public, le principal risque naturel est celui du feu de forêt. Il sera donc placé des panneaux d'information destinés au grand public pour les sensibiliser au risque d'incendie, risque d'autant plus important en période estivale (sécheresse + forte fréquentation). Conformément à la réglementation (art.L134-6 du CF), un débroussaillage "écologique" sera opéré aux abords du parking sur une bande de 50 m. INCIDENCE FAIBLE A MOYENNE sur l'augmentation du risque d'incendie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement grand public n'aura aucun impact sur le captage AEP du Camping situé en aval. Bien que situé dans son bassin versant, une gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement grand public sera effectuée par l'intermédiaire de noues permettant de capter les MES potentiellement pollués par des hydrocarbures et de les évacuer en direction du ravin des Fondis, hors bassin versant du captage. (mesure d'évitement). Prise en compte des préconisations de l'arrêté. INCIDENCE NULLE
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement va engendrer des entrées et sorties au niveau de la RD952. Le service des routes du département est associé au projet pour la dimension réglementaire et sécuritaire. La zone sera d'ailleurs passée à 50 km/h. INCIDENCE NULLE
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement va engendrer de nouvelles nuisances sonores par rapport à l'actuel, mais ces nuisances sont négligeables par rapport aux nuisances générées par le trafic de la RD952. Le projet d'aire de stationnement n'aura aucune incidence sonore vis à vis du camping. INCIDENCE NULLE

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme toute aire de stationnement dans un secteur naturel fortement touristique, il y a une production de déchets issus essentiellement des pique-niques. Des containers existent déjà, ils seront intégrés au projet et au site.</p> <p>INCIDENCE FAIBLE</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement s'intégrera dans cet espace forestier en conservant un maximum de Pins Sylvestre et en limitant les terrassements. Deux aires de détente sont également prévues de part et d'autre de l'aire de stationnement grand public. Des panneaux d'informations seront placés pour sensibiliser les visiteurs au patrimoine naturel et à sa préservation. INCIDENCE POSITIVE par rapport à l'existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de stationnement figure dans le projet de PLU sous l'ER12 et 13 "aménagement paysager d'une aire naturelle de stationnement" et "aire de pique-nique". Le projet change la destination du sol actuellement forestière et fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. La fréquentation de ce site ne sera pas augmentée mais canalisée. INCIDENCE FAIBLE

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de Carajuan s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aménagement de 4 sites de mise à l'eau. Ce programme a pour objectif d'adapter les sites à la fréquentation existante afin de les sécuriser et d'améliorer les conditions de pratique des activités d'eau vive. Ces projets d'aménagements des sites d'activités d'eau-vive n'ont pas pour but d'augmenter la fréquentation des activités d'eau vive mais bien d'organiser cette fréquentation et de la gérer et la canaliser.

Ces projets s'intègrent pleinement dans la disposition 85 du SAGE Verdon (Tronçon Castellane-Entrée Couloir Samson : améliorer les conditions de pratique des activités, concilier les usages et assurer le bon état et le suivi des populations de Chabot et de Blageon) (annexe 10).

Toutefois, les faibles incidences du projet d'aire naturelle de stationnement grand public de Carajuan viennent se cumuler avec les effets du projet d'aire naturelle de stationnement grand public du Point Sublime effectué dans le cadre de l'aménagement du site. C'est le même Maître d'Ouvrage (PNR Verdon) et la même commune (Rougou). Ces deux aménagements sont réalisés en cohérence et en complémentarité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'aire de stationnement grand public est de par sa conception de faible impact environnemental avec une réduction de l'emprise au sol, une conservation des Pins Sylvestre par une adaptation de la bande de roulage et des places de stationnement, une limitation de l'imperméabilisation et une gestion des eaux de ruissellements par des noues (mise en place de noues pour la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement, eaux potentiellement polluées par les hydrocarbures : captage des MES et évacuation en direction du ravin des Fondis, hors BV d'alimentation du captage). (REDUCTION). Pour réduire les risques et les impacts durant la phase chantier, il sera mis en œuvre un chantier "vert" avec NRE et PRE : gestion des eaux de ruissellement, gestion des déchets, décompactage du sol, visite d'un écologue pour baliser les secteurs d'intérêt (mise en défens), réemploi des matériaux sur place (déblais, broyat) et recours à des matériaux issus de la carrière la plus proche (REDUCTION et EVITEMENT). Le projet a été conçu de manière itérative évitant ainsi des impacts négatifs notables comme le positionnement de la mise à l'eau (solution alternative au niveau de la ripisylve écartée) et l'ancienne aire de détente prévue vers les ruines du moulin en contre bas de l'aire de stationnement professionnelle déplacée vers l'aire de stationnement grand public (EVITEMENT). Concernant les mesures prises pour le milieu naturel (voir annexe 7), il est prévu notamment des mises en défens, un protocole écologiques des travaux (période et coupe), de cicatriser et protéger l'accès à la ripisylve, de renaturer les délaissés routiers, de favoriser le redéveloppement de la pelouse calcicole et d'ouvrir des milieux pré-forestiers (EVITEMENT, REDUCTION et COMPENSATION).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de stationnement grand public et plus globalement l'aménagement du site de Carajuan n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur la ressource, les risques, le paysage et la santé humaine. Les incidences sont positives (sécurisation et encadrement de l'activité). Les incidences négatives (FAIBLE) concernent le milieu naturel avec le défrichement du site, les nuisances liées à la fréquentation touristique (dérangement, piétinement, déchets, ... déjà existants), et la destruction de pelouses déjà fortement dégradées au niveau du parking professionnel. La prise en compte des enjeux du secteur et la mise en place de mesures ERC ont permis d'aboutir à un projet prenant en considération les enjeux et les vulnérabilités du site. De plus le projet de stationnement et le programme d'aménagement dans son ensemble font l'objet d'un document d'incidence au titre de la "Loi sur l'eau". Nous estimons que le projet de stationnement devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 7 : Évaluation des incidences Natura 2000 (parties 5.2 et 6.1)
annexe 8 : Extrait du programme d'aménagement des 4 sites envisagés par le PNR du Verdon (partie 4.1)
annexe 9 : AP 2015-299-006 concernant le captage AEP du Camping de Carajuan
annexe 10 : Disposition 85 du SAGE
annexe 11 : courrier d'accompagnement de la demande

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Moustiers-Sainte-Marie

le, 18/01/2022

Signature



en cliquant sur le cadre ci-dessus